

**DÉCISION DU MAIRE  
N°DM 2024-07**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU REMPLACEMENT DE LUMINAIRES  
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DES LAMPES À LED SUR 2024 – 2025 et 2026**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129\_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**Vu** la consultation n°2300004, lancée en date du 26 septembre 2023 par la commune de Fontenay-Trésigny, sur le portail MAXIMILIEN, pour le remplacement de luminaires d'éclairage public par des lampes à LED sur plusieurs secteurs de la ville, réparti sur trois années : 2024 à 2026,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises (Cahier des Charges, Acte d'engagement, DPGF et Règlement de Consultation),

**Vu** la date de remise des plis fixée au 31 octobre 2023 à 12 heures,

**Vu** le rapport d'analyse des offres établi le 21 février 2024,

**Considérant** qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par l'entreprise Bâtiment Industrie Réseaux – BIR est économiquement et qualitativement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et de signer avec l'entreprise Bâtiment Industrie Réseaux – BIR sise 38 rue Guay Lussac à Chennevières-sur-Marne (74438), le marché relatif au remplacement de luminaires d'éclairage public par des lampes à LED sur plusieurs secteurs de la ville, réparti sur trois années (2024- 2025 et 2026)

**Montant total du marché pour les 3 années :** 149 857,69 € HT soit 179 829,23 € TTC.

**ARTICLE 2 :** L'acte d'engagement sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transcrite au registre des municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 23 février 2024.

**Le Maire,  
Patrick ROSSILLI**

